

Direction des
Services
Départementaux
de l'Éducation
Nationale de
l'Oise

Attestation de réussite au certificat d'aisance aquatique pour la pratique des activités nautiques

Circulaire n° 2017-127 du 22-08-2017 B.O. N°34 du 12 octobre 2017

Circonscription :

École :

Niveau :

Classe de M./Mme :

Lieu du test :

date du test:

	Nom	Prénom	Test validé (mettre 1 x dans la case concernée)	
			OUI	NON
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
17				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				

Attestée par le professeur des écoles :

Nom :

Prénom :

Signature : _____ à : _____ le : _____

Cachet de l'école et signature du directeur

Test avec brassière de sécurité

Test sans brassière de sécurité

Rappel : seuls les élèves ayant validé le test sont autorisés à pratiquer une activité nautique

Contenu du test

Le certificat d'aisance aquatique est défini par l'article A. 322-3-2 du code du sport. Ce test peut être préparé et passé dès le cycle 2 et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Sa réussite peut être certifiée par tout enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, dans l'exercice de ses missions

Le test permet de s'assurer que l'élève est apte à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

(Préciser si besoin les cas particuliers dans la colonne du « Test Validé »)